

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ACCES RESEAU, pour permettre un passage ITV et des travaux d'hydrocurage sur le réseau EP du cours de la République, du lundi 21 août au vendredi 08 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'entreprise ACCES RESEAU est autorisée à occuper le domaine public cours de la République, et à effectuer un passage ITV et des travaux d'hydrocurage sur le réseau EP.

Article 2 :

Pour permettre le passage ITV et des travaux d'hydrocurage sur le réseau EP exécutés par l'entreprise ACCES RESEAU cours de la République au cours de la période du 21 août au 08 septembre 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit des postes de travail.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise ACCES RESEAU se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise ACCES RESEAU rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

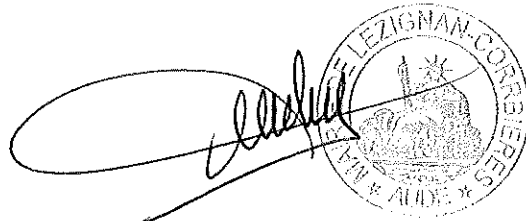
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ACCES RESEAU et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 août 2023

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint pris dans l'ordre du tableau,**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'William Combes', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LEZIGNAN-CORBIÈRES' at the top and 'MAY 1848' at the bottom, with a central emblem depicting a building or tower.

William COMBES